

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

Cabinet

Direction générale  
de la police nationale

Cabinet

## **Circulaire du 9 avril 2018 relative à l'accompagnement des personnels relevant de la police nationale blessés ou décédés en service**

NOR : INTC1811888C

*Pièce jointe*: 1.

*Le préfet, secrétaire général, et le préfet, directeur général de la police nationale,  
aux destinataires in fine.*

Les personnels de police, dans l'exercice quotidien de leurs missions, subissent de nombreuses atteintes physiques, parfois psychiques. Les agents blessés attendent une meilleure prise en charge et de la lisibilité dans leurs démarches à ce titre. Or, la complexité des procédures, conjuguée à la multiplicité des services concernés mobilisés (médecine médicale statutaire, médecine de prévention, bureau de gestion, bureau des affaires juridiques, service chargé des allocations temporaires d'invalidité,...), peut être source d'incompréhension pour ces personnels.

Dans ce cadre, il a été décidé la création d'un guichet unique d'accompagnement des blessés, placé auprès de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et décliné au niveau zonal.

La présente instruction expose les nouvelles modalités de fonctionnement de l'administration au niveau national et zonal pour les adapter à une meilleure prise en charge des agents blessés ou décédés en service. Les services centraux et déconcentrés s'appuieront sur un guide de procédures communes destiné à garantir un traitement uniforme sur tout le territoire. Ce guide présenté le 30 mars 2018, date du séminaire d'information et de lancement de la mission d'accompagnement des blessés, sera envoyé numériquement à chaque secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) dans l'attente d'un espace dédié sur Intranet.

### **I. – LE GUICHET UNIQUE: SON RÔLE ET SON ORGANISATION**

#### **1.1. Au niveau zonal**

##### *a) Le rôle du guichet unique*

Le guichet unique d'accompagnement des blessés et décédés en service est l'interlocuteur privilégié de l'agent pour l'accompagner tout au long de la prise en charge administrative de son dossier, quelle qu'en soit la durée. Il peut ainsi le renseigner immédiatement ou ultérieurement, selon les situations et les étapes de l'instruction de son dossier, qu'il s'agisse notamment du volet statutaire, juridictionnel ou professionnel. Il intervient en complément de l'accompagnement social de l'agent et de sa famille par le service social.

Le guichet unique est le point de centralisation et de diffusion des informations pour chaque dossier de blessé en service, instruit au sein du SGAMI. Il est informé des situations individuelles et des demandes de secours éventuels des familles des personnels relevant de la police nationale blessés, ou décédés en service. Ces éléments peuvent provenir, selon les situations, de l'assistant de service social et du psychologue du service de soutien psychologique et opérationnel de la police nationale, dans le respect des règles éthiques et déontologiques existantes.

Le guichet unique est également destinataire des signalements des blessés en service en provenance des directions départementales de police : il peut s'agir du service des ressources humaines de proximité de l'agent concerné (le service de gestion opérationnelle, le service de police territorialement compétent). Les signalements peuvent émaner de l'administration centrale *via* la mission d'accompagnement des blessés de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

*b) Son organisation*

Le guichet unique est le point d'entrée, dans chaque SGAMI, des demandes relatives aux dossiers de prise en charge des blessures en service. Pour être identifié à cet effet, chaque guichet unique doit disposer de coordonnées spécifiques d'accès tant par les personnels concernés que par les services de l'administration appelés à intervenir : numéro de téléphone, adresse électronique, lien sur le site intranet ou internet du SGAMI et du ministère de l'intérieur.

Il appartient à chaque SGAMI, en fonction de son organisation et de la marge de disponibilité de ses effectifs, de définir le service le plus pertinent de rattachement du guichet unique.

*c) Son fonctionnement*

Le guichet unique attribue à chaque dossier à instruire un numéro spécifique. Un tableau de suivi sera établi, à partir de ce numéro d'identification, et rempli au fur et à mesure de l'instruction du dossier.

Le guichet unique fonctionne comme une cellule de coordination interne. Il s'appuie sur un réseau de référents dans chaque service appelé à traiter, selon son domaine de compétence, le dossier d'un agent. Ce réseau peut reprendre celui mis en place dans le cadre de l'instruction conjointe référencée n° 17-000173d de la direction générale de la police nationale (DGPN), de la préfecture de police (PP) et de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), du 11 janvier 2017, et auquel s'ajouteront le service des ressources humaines d'affectation, le référent handicap et les professionnels de soutien.

Il organise, sous sa responsabilité, des réunions mensuelles sur l'état d'avancement de l'instruction et des suites données à chaque étape de la procédure : reconnaissance ou non de l'imputabilité au service, prise en charge des dépassements d'honoraires médicaux, date prévisible de reprise de service, aménagements de poste, réparation indemnitaire, etc. Ces réunions associent les référents administratifs de chaque service, ainsi que les professionnels de soutien (conseiller technique régional de service social, médecin inspecteur régional, médecin coordonnateur régional, psychologue coordonnateur zonal). Elles permettent de faire le point sur les dossiers en cours et d'identifier de potentiels blocages dans la gestion de dossiers. Ainsi, ces réunions doivent pouvoir conduire à anticiper une reprise d'activité ou signaler le retard pris dans la gestion d'une procédure et ses conséquences pour l'agent (comme l'allocation temporaire d'invalidité).

Ces réunions s'inscrivent dans le respect des secrets professionnels, médicaux et du principe de confidentialité.

Votre attention est appelée sur la plus-value de ces points de situation avec les différents services associés et sur la nécessité de veiller à la régularité de ces suivis, et ce même après la reprise d'activité des agents blessés en service.

**1.2. Au niveau central**

*a) Le rôle de la mission d'accompagnement des blessés*

La mission d'accompagnement des blessés a été créée dans le cadre de la réorganisation de la DRCPN et du recentrage de l'action de la sous-direction chargée de l'accompagnement, du soutien et de la prévention des personnels de la police nationale. Sa mission est double.

D'une part, elle pilote la politique d'accompagnement des blessés de la police nationale. Elle coordonne, à ce titre, l'action des SGAMI et noue les partenariats nécessaires en matière de santé et d'accompagnement social et sportif visant à améliorer le quotidien du policier.

D'autre part, elle peut être actionnée, comme guichet unique par :

- les personnels de la police nationale, gravement blessés en service, et leur famille ;
- les familles des policiers décédés en mission, si elles le souhaitent et en complément de l'appui que leur apporte le service social.

La mission d'accompagnement peut ainsi être saisie par les agents eux-mêmes ou leur famille, les services de l'administration centrale (cabinet du DGPN, directions centrales de police, services de la DRCPN), ainsi que les SGAMI notamment.

La mission d'accompagnement coordonne l'action des services compétents de la DGPN et sollicite les services du conseil juridique et du contentieux de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques et de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement des personnels de la direction des ressources humaines.

La mission d'accompagnement des blessés peut intervenir directement auprès des guichets uniques des SGAMI sur les situations spécifiques signalées. Dans certains cas, elle prend en charge le traitement de dossiers de blessés en service dont l'instruction aurait été engagée au niveau zonal.

*b) Son fonctionnement*

Comme le guichet unique dans les SGAMI, la mission d'accompagnement des blessés de la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien fonctionne comme une cellule de coordination. Elle est accessible tant par les personnels concernés que par les services de l'administration appelés à intervenir. À ce titre, elle dispose

du numéro de téléphone, adresse électronique, lien sur le site intranet ou internet du SGAMI et du ministère de l'intérieur. Une permanence est assurée qui permet, en cas d'urgence et en fonction des besoins, de relayer les demandes d'informations auprès des services ou réseaux de soutien concernés.

La mission d'accompagnement s'appuie à cet effet sur un réseau de référents internes à la direction générale de la police nationale (le cabinet, l'inspection générale de la police nationale, la DRCPN, les directions centrales de police) et externes (les SGAMI, la DLPAJ, la direction des ressources humaines-bureau des pensions et allocations d'invalidité, le bureau des affaires générales des études et des statuts et la préfecture de police).

La mission d'accompagnement organise des réunions de suivi des dossiers signalés. Elle peut, en fonction des situations, faire participer les intervenants pertinents, notamment pour assurer la meilleure et la plus pertinente prise en charge.

La plus-value de la mission d'accompagnement est ainsi en particulier de :

- faciliter l'accueil dans certaines structures de soins notamment de soins de suite et de réadaptation ;
- accompagner matériellement les familles de blessés particulièrement éprouvées (logement d'urgence, billet de train...);
- faciliter les démarches auprès des mutuelles du ministère, et d'Orphéopolis ;
- favoriser la reconversion par le sport.

### 1.3. L'articulation entre le niveau zonal et le niveau central

La nouvelle organisation d'accompagnement des blessés implique une étroite coopération entre les guichets uniques des SGAMI et la mission d'accompagnement des blessés de la DRCPN.

Elle est d'autant plus nécessaire qu'elle permettra, après un premier bilan de mise en place de cette organisation, de définir plus précisément la répartition du périmètre d'intervention entre le niveau zonal et le niveau central et le mode opératoire le plus pertinent et le plus adapté pour le bénéfice des agents de la police nationale.

À ce stade, la définition de la compétence de la mission d'accompagnement des blessés repose sur les critères suivants :

- la nature des secours et de l'accompagnement sollicités : les demandes de secours exceptionnels au décès en faveur de la famille et des ayants-droit des personnels de police décédés en mission et en service sont traités en administration centrale ;
- la gravité de la blessure. La mission d'accompagnement des blessés prendra ainsi en charge les blessures particulièrement lourdes (plus de trois mois d'ITT) ou engageant le pronostic vital ou nécessitant une hospitalisation de plus d'un mois en raison des polytraumatismes subis, ainsi que les victimes d'attentat terroriste.

## II. – L'HARMONISATION DES PROCÉDURES SUR LES BLESSURES EN SERVICE ET SUR LES SECOURS

Le renforcement de l'accompagnement des blessés passe également par une harmonisation des procédures de prise en charge et de suivi des dossiers des blessés en service sur l'ensemble du territoire. En effet, un process commun et partagé contribue à garantir un traitement uniforme et équivalent de prise en charge, quel que soit le lieu de la blessure en service.

Les procédures décrites dans un guide spécifique à l'accompagnement, concernent les personnels relevant du périmètre de la police nationale : les personnels actifs, les adjoints de sécurité et les réservistes, ainsi que les personnels administratifs, techniques et scientifiques. En fonction du statut de l'agent et du volet du dossier instruit, elles font le lien avec les services compétents de la direction des ressources humaines.

À ce stade, quelques impératifs majeurs sont à prendre en compte dans le traitement des dossiers des personnels de la police, décrit dans les fiches de procédures :

### a) L'importance attachée au délai de traitement des dossiers

Vous veillerez à ce que la durée d'instruction de la reconnaissance d'imputabilité au service de la blessure intervienne dans des délais rapides, avec comme objectif d'apporter une réponse dans un délai maximal d'un mois à compter du dépôt complet de la demande auprès du service des ressources humaines de proximité.

Dans cette perspective, le guide préconise le recours à un modèle-type de déclaration d'accident de service, dont les rubriques remplies successivement par l'agent et par le service d'affectation permettront d'apporter les éclairages nécessaires à la décision.

b) L'implication systématique des professionnels des réseaux de soutien

À tous les stades du processus, l'accompagnement des blessés par les réseaux de soutien est assuré pour éviter toute rupture ou tout décalage entre les besoins des agents et les réponses apportées par l'administration. Il importe en conséquence d'informer en amont les réseaux pour que les mesures de soutien soient identifiées au plus tôt et permettre ainsi aux agents de recevoir les aides ou d'enclencher les dispositifs pertinents prévus.

Un descriptif des aides et secours ainsi que des mesures spécifiques en faveur des ayants-droit des personnels de police décédés en mission figure ainsi dans le guide. Le guichet unique pourra également contribuer à diffuser ces informations.

c) L'importance d'anticiper la reprise d'activité du blessé en service  
et d'organiser le plus en amont possible, les différentes étapes préalables

Le médecin de prévention a un rôle particulièrement déterminant dans les préconisations qu'il pourrait apporter dans les aménagements de poste. La coopération entre le médecin statutaire et le médecin de prévention constitue à cet égard une des clés de réussite du retour en service du blessé.

\*  
\* \*

Le dispositif préconisé n'entend pas remettre en cause les structures existantes, ni réformer les compétences et le périmètre d'action de chaque acteur. L'organisation préconisée participe de la volonté du ministère de l'intérieur d'apporter davantage de fluidité et d'échanges entre ses services pour répondre au mieux aux attentes des personnels concernés.

La mission d'accompagnement des blessés de la police nationale prendra en charge le suivi des dossiers des blessés en service relevant de son périmètre d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

La déclinaison zonale du dispositif interviendra dans les meilleurs délais après le 1<sup>er</sup> mai 2018, au fur et à mesure de l'organisation que vous aurez retenue.

Un bilan sera opéré en fin d'année 2018 pour une première évaluation de ce dispositif.

Fait le 9 avril 2018.

*Le préfet,  
directeur général  
de la police nationale,*  
É. MORVAN

*Le préfet,  
secrétaire général,*  
D. ROBIN

DESTINATAIRES

Monsieur le préfet de police ;

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône ;

Madame la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité des zones Nord, Est, Sud-Est, Sud-Ouest et Ouest, secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Messieurs les hauts fonctionnaires des zones de défense et de sécurité des Antilles, secrétaires généraux pour l'administration de la police de la Guadeloupe et de la Martinique ;

Monsieur le préfet de la région Guyane et de la zone de défense et de sécurité, secrétariat général pour l'administration de la police de Guyane ;

Monsieur le préfet de la région Réunion, zone de défense du sud de l'océan Indien, secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion.

Pour information :

Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité intérieure ;

Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale ;

Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale ;

Madame la directrice centrale de la police judiciaire ;

Monsieur le directeur central de la sécurité publique ;

Monsieur le directeur central de la police aux frontières ;

Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité ;

Monsieur le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale ;

Madame la directrice de la coopération internationale ;

Monsieur le chef du service de la protection ;

Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique ;

Madame la cheffe du service national des enquêtes administratives de sécurité ;

Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure ;

Monsieur le chef du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure ;

Monsieur le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef de la force d'intervention de la police nationale ;

Monsieur le chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste ;

Monsieur le directeur de l'École nationale supérieure de la police ;

Monsieur le directeur de l'Institut national de police scientifique.